

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

---

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4096)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC2

présenté par

M. Sturni, M. Reiss, M. Christ, M. Furst, Mme Grosskost, M. Herth, M. Hetzel, M. Hillmeyer,  
M. Jacquat, M. Lett, M. Marty, M. Reitzer, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi,  
M. Straumann, M. Weiten et Mme Zimmermann

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de la région »

les mots :

« des collectivités territoriales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'être impliquées dans l'installation ou le renouvellement de leur signalétique en français et en langue régionale.

En effet une commune, un EPCI, ou un département, appartenant à un territoire où une langue régionale est en usage, doivent pouvoir solliciter des services publics un affichage bilingue en français et dans la langue régionale concernée.